

C.A.H

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---:---:---:---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---:---:---:---

DECRET N° 76-213 du 10 Septembre 1976

portant abrogation des dispositions relatives à la limitation d'âge et de participation aux concours professionnels.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 75-227 du 18 Septembre 1975, portant attribution et réorganisation du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;
VU l'Ordonnance n° 72-23 du 14 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
SUR Proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. -- Nonobstant les dispositions de certains Statuts Particuliers, les fonctionnaires peuvent prendre part autant de fois qu'ils le désirent et jusqu'à leur mise à la retraite et sans aucune limitation d'âge, aux concours professionnels du Corps immédiatement supérieur à celui auquel ils appartiennent.

ARTICLE 2. -- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions des Statuts Particuliers en ce qu'ils ont de contraire en la matière, prend effet pour compter de la date de signature.

ARTICLE 3.-Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.-

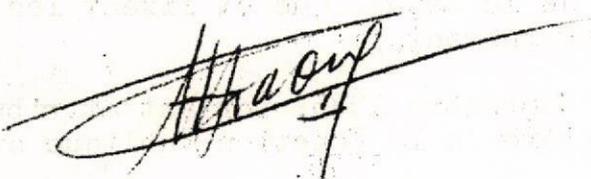
Fait à COTONOU, le 10 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,

Le Ministre des Finances,


Adolphe B I A O U


Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MFPT 15 autres Ministères 14 DPE-DGAJL-INSAE 6
IAA-IF-DCCT-Gde Chanc.-ONEPI 5 DI 4 DTCP 4 Pensions 4 Solde 2 DB 4 DCF 2 JORPB 1.